

## Dia Glace - fiche de données de sécurité

selon le règlement REACH (CE) 1907/2006 y compris le règlement modificatif (UE) 2020/878 Date d'émission : 22 août 2008  
Date de révision : 1er février 2018 Remplacé : 15 novembre 2023 Version : 2.1

### SECTION 1: Identification de la substance ou du mélange et de l'entreprise

- 1.1 Identifiant du produit  
Dia Glace / Dia Glace souple Art.300-0000 /300-1005 /302-1000
- 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance/du mélange  
Pâte à polir diamantée à usage dentaire
- 1.3 Coordonnées du fabricant/fournisseur fournissant la fiche de données de sécurité

YETI Dental Produkte GmbH  
Industriestr.3  
DE-78234 Engen  
www.yeti-dental.com  
www.dentalwax.com  
info@yeti-dental.com  
Tél. +49 (0)7733-9410-0  
Télécopie +49 (0)7733-9410-20

Point de contact technique Technologie de l'information/des applications  
Appareils +49 (0)7733-9410-14 technik@yeti-dental.com  
Technologie dentaire +49 (0)7733-9410-20 labor@yeti-dental.com

- 1.4 Numéro d'urgence  
Tél. +49 (0)7733-9410-0 (du lundi au jeudi de 8h00 à 16h30, le vendredi de 8h00 à 15h00)

### SECTION 2: Dangers potentiels

- 2.1 Classification de la substance ou du mélange  
Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]  
Non classé  
Effets physico-chimiques, sanitaires et environnementaux nocifs  
A notre connaissance, ce produit ne présente pas de risques particuliers si une bonne hygiène industrielle est respectée.
- 2.2 Éléments d'étiquetage  
Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]  
Aucun étiquetage requis
- 2.3 Autres dangers  
Ne contient pas de substances PBT/vPvB  $\geq 0,1\%$ , évaluées selon REACH Annexe XIII  
Le mélange ne contient aucune substance ayant des propriétés perturbateurs endocriniens  
L'article 59, paragraphe 1 de REACH est inclus dans la liste ou a été préparé conformément aux critères de  
Règlement délégué (UE) 2017/2100 ou règlement de la Commission (UE) 2018/605  
a constaté qu'il n'y avait aucune substance ayant des propriétés perturbatrices endocriniennes à une concentration  
d'au moins 0,1 %.

## Dia Glace - fiche de données de sécurité

selon le règlement REACH (CE) 1907/2006 y compris le règlement modificatif (UE) 2020/878 Date d'émission : 22 août 2008  
Date de révision : 1er février 2018 Remplacé : 15 novembre 2023 Version : 2.1

### SECTION 3: Composition/informations sur les composants

#### 3.1 Substances

Ce produit est un mélange

#### 3.2 Mélanges

Ce mélange ne contient aucune substance à déclaration obligatoire selon les critères du 3.2 de l'Annexe II du Règlement REACH.

Substances énumérées ci-dessous avec des additifs inoffensifs

Composé à base de polyéthylèneglycols CAS 25322-68-3 et

Micro-grain diamant comme abrasif

### SECTION 4: Premiers secours

#### 4.1 Description des premiers secours

##### **Après inhalation**

Donnez de l'air frais et gardez la personne calme. Si le produit provoque une irritation des voies respiratoires, consulter un médecin.

##### **après contact avec la peau**

Laver soigneusement à l'eau et rincer

##### **Après contact visuel**

Retirez les lentilles de contact. Rincer immédiatement à grande eau pendant au moins 15 minutes. Si l'irritation persiste, consulter un ophtalmologiste.

##### **Après avoir avalé**

Rincez-vous immédiatement et vigoureusement la bouche. Ne vomissez pas. Aucune tentative de neutralisation.

Si les nausées persistent, consultez un médecin.

#### 4.2 Principaux symptômes et effets aigus et différés

Aucune autre information pertinente disponible

#### 4.3 Informations concernant des soins médicaux immédiats ou un traitement spécial

Aucune autre information pertinente disponible

### SECTION 5 : Mesures incendie

#### 5.1 Moyens d'extinction

Convient : eau pulvérisée, mousse (résistante à l'alcool), dioxyde de carbone, poudre, brouillard de pulvérisation.

Agents extincteurs inappropriés : -

#### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Aucune autre information pertinente disponible

#### 5.3 Conseils pour la lutte contre l'incendie

Restez dans la zone dangereuse, si nécessaire, uniquement avec un appareil respiratoire indépendant de l'air en circulation.

## Dia Glace - fiche de données de sécurité

selon le règlement REACH (CE) 1907/2006 y compris le règlement modificatif (UE) 2020/878 Date d'émission : 22 août 2008  
Date de révision : 1er février 2018 Remplacé : 15 novembre 2023 Version : 2.1

### SECTION 6: Mesures en cas de dispersion accidentelle

- 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence  
Non requis
- 6.2 Mesures de protection de l'environnement  
Éviter le rejet dans l'environnement. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts/eaux de surface/eaux souterraines.
- 6.3 Méthodes et matériels de confinement et de nettoyage  
Ramasser le produit mécaniquement.  
Les substances et quantités résiduelles sous forme solide doivent être éliminées de manière approuvée.
- 6.4 Référence à d'autres sections  
Informations complémentaires : voir section 8 « Contrôle de l'exposition/protection individuelle  
Informations sur l'élimination, voir chapitre 13.

### SECTION 7: Manipulation et stockage

- 7.1 Mesures de protection pour une manipulation sûre
- Ne laissez pas les récipients ouverts.  
Respecter les normes minimales selon TRGS500. Cela comprend des mesures d'hygiène générales telles que :
- Ne pas manger, boire ou fumer dans les zones où se déroulent les travaux
  - Lavez-vous les mains après utilisation
  - Retirer les vêtements/équipements de protection contaminés avant d'entrer dans les zones de restauration.
- 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités  
Informations sur les conditions de stockage  
Conserver dans un endroit bien aéré. Protéger de la chaleur et de la lumière directe du soleil.  
Instructions de conservation : Conserver à l'écart des aliments, boissons et aliments pour animaux. Classe de stockage : LGK 13 – Solides non combustibles
- 7.3 Utilisations finales spécifiques  
Aucune autre information importante – voir la description du produit

## Dia Glace - fiche de données de sécurité

selon le règlement REACH (CE) 1907/2006 y compris le règlement modificatif (UE) 2020/878 Date d'émission : 22 août 2008  
Date de révision : 1er février 2018 Remplacé : 15 novembre 2023 Version : 2.1

### SECTION 8: Limites Contrôles de l'exposition/protection individuelle

#### 8.1 Paramètres à surveiller

Aucune autre information disponible

#### 8.1.2. Procédures de surveillance recommandées

Aucune autre information disponible

#### 8.1.3. Contaminants atmosphériques libérés

Aucune autre information disponible

#### 8.1.4. Valeurs DNEL et PNEC

Aucune autre information disponible

#### 8.1.5. Bande de contrôle

Aucune autre information disponible

#### 8.2. Limitation et surveillance de l'exposition

##### 8.2.1. Dispositifs de contrôle technique appropriés

Dispositifs de contrôle technique appropriés

Assurer une bonne ventilation du lieu de travail

##### 8.2.2. Équipement de protection individuelle

###### 8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

Protection des yeux:

Lunettes de sécurité avec protection latérale (EN 166)

###### 8.2.2.2. protection de la peau

Protection de la peau et du corps :

vêtements de travail à manches longues (DIN EN ISO 6530). Mesures générales de protection et d'hygiène

Protection des mains :

Gants de protection résistants aux produits chimiques. Selon l'application, différentes exigences peuvent surgir. Par conséquent, les recommandations du fournisseur de gants de protection doivent également être prises en compte.

Protection des mains

Type Matériau Épaisseur de perméation (mm) Norme de pénétration

Gants de protection Caoutchouc nitrile (NBR) 6 (> 480 minutes) 0,4 EN ISO 374

###### 8.2.2.3 Protection respiratoire

Si la ventilation est inadéquate, porter un équipement de protection respiratoire approprié

###### 8.2.2.4. Risques thermiques

Aucune autre information disponible

#### 8.2.3. Limiter et surveiller l'exposition environnementale

Limiter et surveiller l'exposition environnementale :

Éviter le rejet dans l'environnement.

**Dia Glace - fiche de données de sécurité**

selon le règlement REACH (CE) 1907/2006 y compris le règlement modificatif (UE) 2020/878 Date d'émission : 22 août 2008  
Date de révision : 1er février 2018 Remplacé : 15 novembre 2023 Version : 2.1

**SECTION 9 : Propriétés physiques et chimiques****9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles Apparence**

**État physique:** solide  
**Couleur:** rose  
**Odeur:** faible typique

**Données pertinentes pour la sécurité****Paramètre Valeur Méthode Commentaire**

<b>Pression de vapeur (50°C)</b>	n.d.
<b>Inflammabilité (solide/gazeux)</b>	n.d.
<b>Point d'éclair (°C)</b>	n.d.
<b>Seuil olfactif</b>	n.a.
<b>Solubilité</b>	non soluble dans l'eau
<b>Limite inférieure d'explosivité</b>	n.a.
<b>Limite supérieure d'explosivité</b>	n.a.
<b>Propriétés oxydantes</b>	N/A
<b>Valeur Ph (20°C)</b>	n.d.
<b>Densité de vapeur (20°C)</b>	n.d.
<b>Densité relative (20°C)</b>	n.d.
<b>Début/plage d'ébullition (°C)</b>	n.a.
<b>Point de fusion/point de congélation (°C)</b>	n.d.
<b>Température d'auto-décomposition</b>	N/A
<b>Taux d'évaporation</b>	n.d.
<b>Coefficient de partage n-octanol</b>	n.d.
<b>Viscosité, temps d'écoulement (23°C)</b>	n.a.
<b>viscosité, dynamique. (mPas/20°C)</b>	n.d.
<b>Température de décomposition</b>	n.d.
<b>Propriétés explosives :</b>	Le produit n'est pas explosif.

n.b. = non déterminé

n.d. = sans objet

**9.2 Autres informations :**  
**Aucune autre donnée n'a été déterminée**

## Dia Glace - fiche de données de sécurité

selon le règlement REACH (CE) 1907/2006 y compris le règlement modificatif (UE) 2020/878 Date d'émission : 22 août 2008  
Date de révision : 1er février 2018 Remplacé : 15 novembre 2023 Version : 2.1

### SECTION 10: Stabilité et réactivité

- 10.1 Réactivité  
Aucun lorsqu'il est utilisé comme prévu
- 10.2 Stabilité chimique  
Le produit est chimiquement stable dans des conditions ambiantes normales (température ambiante).
- 10.3 Réactions dangereuses possibles  
En cas d'utilisation conforme, aucune réaction dangereuse n'est à prévoir.
- 10.4 Conditions à éviter  
Aucun dans les conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir section 7).
- 10.5 Matériaux incompatibles  
Pas connu
- 10.6 Produits de décomposition dangereux  
Aucun produit de décomposition dangereux ne doit se former dans des conditions normales de stockage et d'utilisation.

### SECTION 11: Informations toxicologiques

#### **Toxicité aiguë (orale)**

Non classé (Basé sur les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

#### **Toxicité aiguë (cutanée)**

Non classé (Basé sur les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

#### **Toxicité aiguë (inhalation)**

Non classé (Basé sur les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

#### **Corrosion/irritation de la peau**

Non classé (Basé sur les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

#### **Lésions oculaires graves/irritation**

Non classé (Basé sur les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

#### **Sensibilisation respiratoire/cutanée**

Non classé (Basé sur les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

#### **Mutagénicité sur les cellules germinales**

Non classé (Basé sur les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

#### **Cancérogénicité**

Non classé (Basé sur les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

#### **Toxicité pour la reproduction**

Non classé (Basé sur les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

#### **Toxicité spécifique pour certains organes cibles après une exposition unique**

Non classé (Basé sur les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

#### **Toxicité spécifique pour certains organes cibles après exposition répétée**

Non classé (Basé sur les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

#### **Danger d'aspiration**

Non classé (Basé sur les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

## Dia Glace - fiche de données de sécurité

selon le règlement REACH (CE) 1907/2006 y compris le règlement modificatif (UE) 2020/878 Date d'émission : 22 août 2008  
Date de révision : 1er février 2018 Remplacé : 15 novembre 2023 Version : 2.1

### SECTION 12 : Informations écologiques

#### 12.1 Toxicité

##### Écologie - Général

Le produit n'est pas considéré comme nocif pour les organismes aquatiques et ne cause pas de dommages à long terme à l'environnement.

Dangereux pour l'eau, à court terme (aigu)

Non classé (Basé sur les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Dangereux pour l'eau, à long terme (chronique)

Non classé (Basé sur les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

#### 12.2. Persistance et dégradabilité

Aucune autre information disponible

#### 12.3. Potentiel bioaccumulatif

Aucune autre information disponible

#### 12.4. Mobilité dans le sol

Aucune autre information disponible

#### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune autre information disponible

#### 12.6. Propriétés perturbatrices endocriniennes

Aucune autre information disponible

#### 12.7. Autres effets indésirables

Aucune autre information disponible

### SECTION 13 : Considérations relatives à l'élimination

#### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

Éliminer le contenu/récipient conformément aux instructions de tri approuvées par le collecteur. Le code déchet/nom du déchet fait référence au produit final. À déterminer par le client après consultation d'une entreprise d'élimination appropriée.

## Dia Glace - fiche de données de sécurité

selon le règlement REACH (CE) 1907/2006 y compris le règlement modificatif (UE) 2020/878 Date d'émission : 22 août 2008  
Date de révision : 1er février 2018 Remplacé : 15 novembre 2023 Version : 2.1

### SECTION 14 : Informations relatives au transport

Selon ADR/IMDG/IATA/ADN/RID

	<b>ADR</b>	<b>IMDG</b>	<b>IATA</b>	<b>ADN</b>	<b>RID</b>
14.1. <b>Numéro ONU ou numéro d'identification</b>	Non réglementé/	Non réglementé/	Non réglementé/	Non réglementé/	Non réglementé
14.2. <b>Nom d'expédition des Nations Unies</b>	Non réglementé/	Non réglementé/	Non réglementé/	Non réglementé/	Non réglementé
14.3. <b>Classes de danger pour le transport</b>	Non réglementé/	Non réglementé/	Non réglementé/	Non réglementé/	Non réglementé
14.4. <b>Groupe d'emballage</b>	Non réglementé/	Non réglementé/	Non réglementé/	Non réglementé/	Non réglementé
14.5. <b>Dangers environnementaux</b>	Non réglementé/	Non réglementé/	Non réglementé/	Non réglementé/	Non réglementé

**Aucune information supplémentaire disponible**

14.6. Précautions particulières pour l'utilisateur

Transport terrestre

Non réglementé

Transport maritime

Non réglementé

Transport aérien

Non réglementé

Transport fluvial

Non réglementé

Transport ferroviaire

Non réglementé

14.7. Transport de vrac par mer conformément aux instruments de l'OMI

N'est pas applicable

## Dia Glace - fiche de données de sécurité

selon le règlement REACH (CE) 1907/2006 y compris le règlement modificatif (UE) 2020/878 Date d'émission : 22 août 2008  
Date de révision : 1er février 2018 Remplacé : 15 novembre 2023 Version : 2.1

### SECTION 15: Législation

#### 15.1. Réglementations/législation spécifiques en matière de sécurité, de santé et d'environnement à la substance ou au mélange

##### 15.1.1. Règlements de l'UE

###### **REACH Annexe XVII (Liste des restrictions)**

Ne contient aucune substance répertoriée à l'annexe XVII de REACH (conditions de restriction).

###### **REACH Annexe XIV (liste d'approbation)**

Ne contient aucune substance répertoriée dans l'annexe XIV de REACH (liste d'autorisation).

###### **Liste des candidats REACH (SVHC)**

Ne contient aucune substance listée sur la liste candidate REACH

###### **Règlement PIC (consentement éclairé préalable)**

Ne contient aucune substance répertoriée sur la liste PIC (Règlement UE 649/2012 relatif à l'exportation et à l'importation de produits chimiques dangereux).

###### **Réglementation POP (Polluants Organiques Persistants)**

Ne contient aucune substance inscrite sur la liste des POP (Règlement UE 2019/1021 relatif aux polluants organiques persistants).

###### **Règlement sur l'ozone (1005/2009)**

Ne contient aucune substance répertoriée sur la liste d'appauvrissement de la couche d'ozone (Règlement UE 1005/2009 sur les substances qui appauvrissent la couche d'ozone).

###### **Règlement sur les précurseurs d'explosifs (UE 2019/1148)**

Ne contient aucune substance inscrite sur la liste des précurseurs d'explosifs (Règlement UE 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des précurseurs d'explosifs).

###### **Règlement sur les précurseurs de drogues (CE 273/2004)**

Ne contient aucune substance figurant sur la liste des précurseurs de drogues (Règlement CE 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues)

##### 15.1.2. Réglementations nationales

###### **Allemagne**

###### **Restrictions d'emploi**

Respectez les restrictions conformément à la loi sur la protection de la maternité (MuSchG).

Respecter les restrictions conformément à la loi sur la protection de l'emploi des jeunes (JArbSchG).

###### **Classe de pollution des eaux (WGK)**

WGK 2, Significativement dangereux pour l'eau (classification selon AwSV, annexe 1).

###### **Ordonnance sur les accidents majeurs (12e BImSchV)**

Non soumis à l'ordonnance sur les accidents majeurs (12e BImSchV)

##### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

La substance/le mélange n'a pas été soumis à une évaluation de la sécurité.

## Dia Glace - fiche de données de sécurité

selon le règlement REACH (CE) 1907/2006 y compris le règlement modificatif (UE) 2020/878 Date d'émission : 22 août 2008  
Date de révision : 1er février 2018 Remplacé : 15 novembre 2023 Version : 2.1

### SECTION 16: Autres informations

Notes de modification:

Toutes les sections ont été révisées par rapport à la version précédente.

#### **Abréviations et acronymes:**

ADN Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies navigables intérieures  
ADR Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route  
Facteur de bioconcentration BKF  
Estimation de la toxicité aiguë de l'ATE  
DMEL Niveau d'exposition dérivé avec des effets indésirables minimales  
DNEL Niveau d'exposition dérivé sans effets indésirables  
Association IATA pour le transport aérien international  
Réglementation IMDG sur les marchandises dangereuses pour le transport maritime international  
Règlement RID pour le transport international ferroviaire de marchandises dangereuses  
Département des transports du DOT  
Transport de marchandises dangereuses TMD  
Règlement REACH relatif à l'enregistrement, à l'évaluation, à l'autorisation et aux restrictions des substances chimiques, Règlement (CE) n° 1907/2006  
Système mondial harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques SGH  
CIRC Centre international de recherche sur le cancer  
vPvB Très persistant et très bioaccumulable  
PBT Substance persistante, bioaccumulable et toxique  
PNEC Concentration estimée sans effet  
Code IBC Réglementation internationale de sécurité pour le transport maritime de produits chimiques dangereux et de liquides nocifs en vrac  
Règlement CLP sur la classification, l'étiquetage et l'emballage ; Règlement (CE) n° 1272/2008  
MARPOL 73/78 MARPOL 73/78 : La Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires  
ADG Transport australien de marchandises dangereuses  
Valeur limite biologique BLV  
DBO Demande biochimique en oxygène (DBO)  
DCO Demande chimique en oxygène (DCO)  
CE n°. Numéro de la Communauté européenne  
EC50 Concentration efficace moyenne  
Norme européenne EN  
CL50 Concentration mortelle pour 50 % d'une population testée  
DL50 Dose mortelle pour 50 % d'une population testée (dose mortelle médiane)  
LOAEL Dose la plus faible avec effet indésirable observable  
Concentration NOAEC sans effet indésirable observable  
Dose NOAEL sans effet indésirable observable

## Dia Glace - fiche de données de sécurité

selon le règlement REACH (CE) 1907/2006 y compris le règlement modificatif (UE) 2020/878 Date d'émission : 22 août 2008  
Date de révision : 1er février 2018 Remplacé : 15 novembre 2023 Version : 2.1

NOEC Concentration la plus élevée testée sans effets indésirables observés

OCDE Organisation de coopération et de développement économiques

Valeur limite de travail VLEP

Fiche de données de sécurité SDB

Station d'épuration STP

ThSB Demande théorique en oxygène (ThSB)

Limite de tolérance médiane TLM

OC Composés organiques volatils

N ° CAS. Service de résumés chimiques - Numéro

HARCELER. Non mentionné ailleurs

ED Propriétés perturbatrices endocriniennes

### Les autres informations:

**Les informations décrivent uniquement les exigences de sécurité du ou des produits et sont basées sur l'état actuel de nos connaissances. Les spécifications de livraison se trouvent dans les fiches techniques des produits respectifs. Ils ne représentent aucune garantie sur les propriétés du ou des produits décrits au sens des règles légales de garantie.**

**Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et visent à décrire le produit uniquement en termes de conditions de santé, de sécurité et d'environnement. Ils ne doivent donc pas être interprétés comme une garantie de propriétés spécifiques du produit.**